

001



Décret N° 2021/.../ PRG/ CNRD/ SGG

ant promulgation de la loi de finances rectificative, exercice 2021

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

la Charte de la Transition du 27 septembre 2021 ;

l'ordonnance n° 2021/ 001/ PRG/ CNRD/ SGG du 17 Septembre 2021, portant
gation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à
e du 05 septembre 2021 ;

le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement
D) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée ;

le procès-verbal de réunion n° 001 du 16 septembre 2021 du Comité National du
mblement pour le Développement (CNRD) faisant de cette Structure l'organe central de
on et désignant le Colonel Mamadi DOUMBOUYA Président dudit Comité, Président de
ublique et Chef de l'Etat ;

DECRETE

le premier : Est promulguée, à l'effet de son exécution, la loi ordinaire n°
0035/ AN du 03 septembre 2021, portant loi de finances rectificative pour
e 2021.

Article 2 : Les "Dépenses de personnel" pour toutes les Institutions Publiques et les Départements Ministériels, telles que prévues dans la loi initiale, sont gelées et renvoyées aux crédits correspondants figurant dans la loi des finances initiale, exercice 2021.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2.9 SEP. 2021.....

**Le Président du CNRD, Président de la Transition
Chef de l'État, Chef Suprême des Armées**



Colonel Mamadi DOUMBOUYA